



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 71-2026
Rapporteur : Jérôme VARANGLE

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DITSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SCB FOOTBALL CLUB

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la vie associative et sportive locale, la commune accompagne les associations qui contribuent à l'animation du territoire et à la pratique sportive des habitants.

Le SCB Football, association sportive locale, participe à la vie sportive de la commune et notamment à l'encadrement et à la formation des jeunes licenciés. Ses activités contribuent à favoriser la pratique du sport, le lien social et les valeurs éducatives et collectives portées par le football.

Afin de soutenir les activités et le fonctionnement de l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au SCB Football une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu le budget 2026,
Vu la demande de subvention présentée par l'association SCB Football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association SCB Football

Le secrétaire de séance

Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

